

Aides d'État pour les arboriculteurs et les maraîchers en octobre

Автор(и): Растителна защита
Дата: 26.10.2020 Брой: 10/2020



En octobre, les agriculteurs peuvent demander les aides suivantes :

Aide d'État pour la lutte contre les ravageurs dans les cultures permanentes pendant la période hivernale

Jusqu'au 30 octobre, le Fonds d'État « Agriculture » accepte les demandes dans le cadre du régime « Aide à la compensation des coûts des producteurs agricoles liés à la mise en œuvre des mesures du Programme national de lutte contre les ravageurs dans les cultures permanentes pendant la période hivernale ».

Les demandes seront acceptées pour l'achat de produits phytopharmaceutiques et de produits pour accélérer les processus de décomposition des feuilles dans les espèces fruitières, qui sont appliqués en automne - pendant la période de chute massive des feuilles. La date limite pour le rapport des activités est le 13 novembre, et les fonds seront versés d'ici le 11 décembre. Le soutien financier s'élève à 100 leva maximum par hectare, TVA incluse.

Les fonds sont versés uniquement pour les produits phytopharmaceutiques achetés auprès de personnes qui sont des commerçants au sens de la Loi sur le commerce et qui détiennent un certificat pour le commerce de produits phytopharmaceutiques sur le fondement de l'art. 91, al. 1 de la Loi sur la protection des végétaux et sont inscrits au registre public de l'AFSA pour les produits phytopharmaceutiques autorisés à l'utilisation, sur le fondement de l'art. 6, al. 1 de la Loi sur la protection des végétaux. Les produits pour accélérer les processus de décomposition des feuilles peuvent également être achetés auprès de personnes qui sont des commerçants au sens de la Loi sur le commerce.

Ce régime vise à minimiser les pertes des producteurs agricoles dues à la propagation des ravageurs dans les cultures permanentes.

Les lignes directrices du régime sont publiées sur le site web du Fonds d'État « Agriculture ».

Deuxième période de demande dans le cadre du régime de minimis pour les fruits, légumes, la rose oléifère et les vignobles à vin

Du 26 octobre au 10 novembre 2020, une deuxième période de demande est ouverte dans le cadre du régime de minimis pour les producteurs agricoles cultivant des fruits et légumes, des vignobles à vin et de la rose oléifère. Le budget supplémentaire prévu est de 3 790 000 leva. Les fonds seront versés d'ici le 21 décembre.

Un soutien sera accordé aux producteurs qui ont soumis une demande valide pour les paiements directs dans le cadre des régimes de soutien couplé pour les fruits et légumes pour la Campagne 2020. Les agriculteurs ayant subi 100 % de dommages dus à des événements climatiques défavorables en 2020 sur des surfaces pour lesquelles, pour ces raisons, aucune demande de soutien couplé pour les fruits et légumes pour la Campagne 2020 n'a été soumise et qui n'étaient pas éligibles lors de la première période de demande peuvent également demander cette aide.

Les taux de soutien sont :

- Pommes de terre, oignons et ail - 150 leva/ha ;

- Pommes de terre (pour les surfaces enregistrées pour le contrôle phytosanitaire à l'AFSA avant le 31 juillet 2020) - 400 leva/ha ;
- Carottes, choux, pastèques et melons - 150 leva/ha ;
- Tomates, concombres, cornichons et aubergines - 200 leva/ha ;
- Poivrons – 300 leva/ha ;
- Légumes - production sous serre (tomates, poivrons et concombres) - 2 000 leva/ha ;
- Pommes, poires, pêches/nectarines, abricots, griottes, cerises, fraises et framboises - 250 leva/ha ;
- Prunes et raisins de table - 150 leva/ha ;
- Vignobles à vin - 250 leva/ha ;
- Rose oléifère - 200 leva/ha ;

Il est rappelé que le Fonds d'État « Agriculture » a déjà versé plus de 15 millions de leva pour soutenir les agriculteurs cultivant des fruits et légumes, des vignobles à vin et de la rose oléifère. Le soutien financier vise à aider les producteurs à couvrir les pertes dues à la sécheresse et à leur apporter un soulagement compte tenu de la pandémie de coronavirus (COVID-19).

Les lignes directrices pour l'aide d'État sont publiées sur le site web du Fonds d'État « Agriculture ».

Source

Fonds d'État « Agriculture » - AP